

Note de présentation du Budget primitif 2021

- Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.
Données BPS Bercy – comptes des communes et DGFIP



Éléments pour l'analyse financière de la collectivité

- Section de Fonctionnement

➤ Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population DGF et moyenne de la strate :

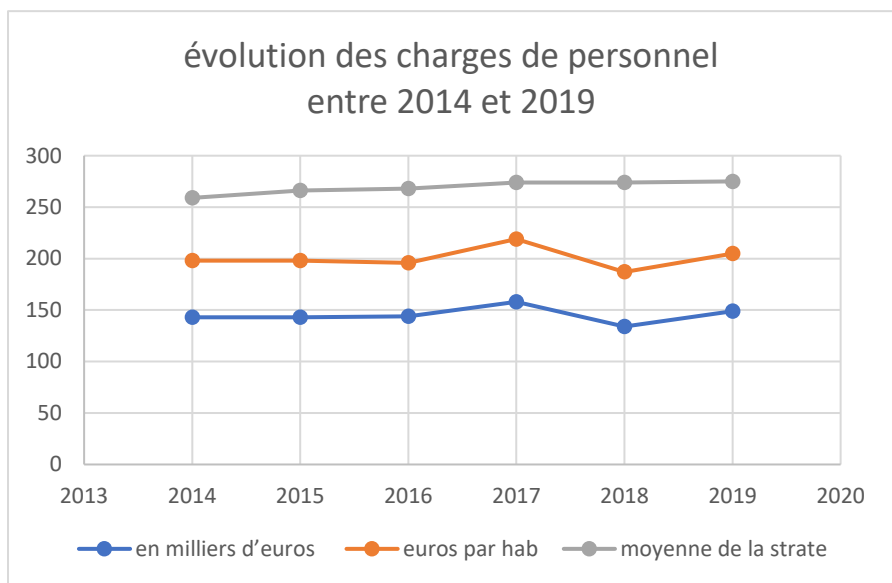
2016	2017	2018	2019
491	558	536	499
695	642	645	648

➤ Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population DGF et moyenne de la strate :

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses et ce depuis plusieurs années. L'ensemble reste inférieur à la moyenne de la strate en recettes comme en dépenses.

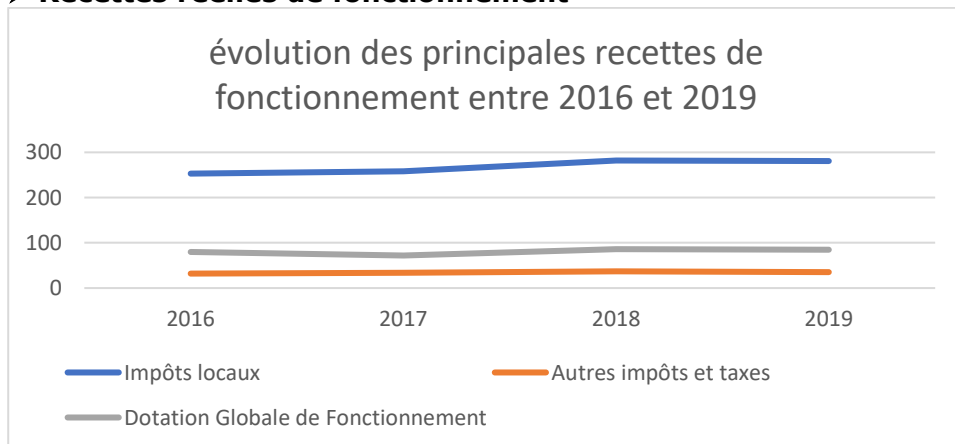
2016	2017	2018	2019
601	611	667	680
862	786	792	802

➤ Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement



En 2019, le personnel représente 41,39% des charges de fonctionnement (moyenne de la strate 44,76%). Les dépenses sont stables évoluant en fonction de l'indice du GVT - Glissement Vieillesse Technicité de la fonction publique territoriale (en 2017 : recrutement d'un agent en contrat CAE-CUI pour compléter le service technique pendant 6 mois). Les exercices 2018 et 2019 présentent une baisse des charges nettes de personnel du fait essentiellement du remboursement sur rémunérations (indemnités CIGAC).

➤ Recettes réelles de fonctionnement



La Fiscalité locale

La commune appartenant à une Communauté de Communes en Fiscalité Professionnelle Unique, les impôts locaux sont composés de la Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Sur la période étudiée, on constate une hausse des produits des impôts locaux sur la période, liée essentiellement à la dynamique des bases fiscales mais aussi à une augmentation des taux de TF et de TH en 2018.

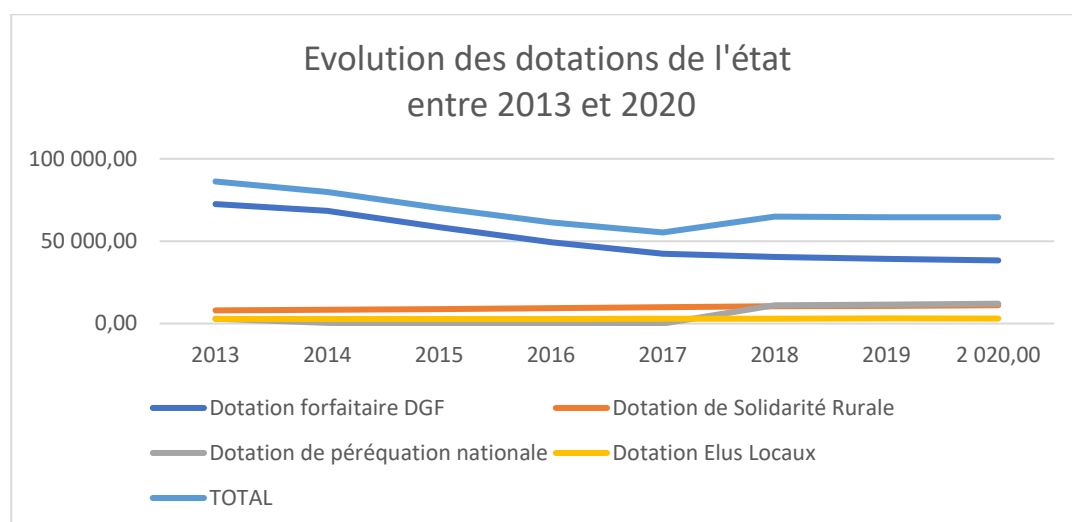
On notera néanmoins que le ratio d'impôt locaux/habitant de la commune est nettement inférieur (281 €/hab) à celui de la strate (316 €/hab).



Les taux communaux de TH et TFPB restent bien inférieurs à ceux de la strate départementale pour la TH et la TFPB.

	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	TAUX 2019	TX MOYEN
TH	8,46	9,46	9,46	10,5	10,5	12,4
TFPB	8,21	9,21	9,21	10,25	10,25	15,41
TFPNB	82,82	82,82	82,82	82,82	82,82	43,64

Les Dotations de l'état



Les dotations de l'état connaissent une forte baisse du fait de la constante diminution de la DGF de 2013 à 2017 dans le cadre de la contribution du bloc communal au redressement des finances publiques.

Pour BOUZEL, la perte de dotations cumulée entre 2013 et 2017 s'élève à 78 054.00 €.

A compter de 2017, les dotations de l'état connaissent une légère augmentation du fait de l'éligibilité nouvelle à la Dotation Nationale de Péréquation.

La dotation forfaitaire DGF continue de baisser compte tenu du maintien de l'écrêtement (potentiel fiscal > au seuil déclencheur), la contribution pour le redressement des finances publiques appliquée depuis 2014, étant supprimée en 2018.



Evolution des dotations de l'état entre 2019 et 2020 pour les communes de Billom Communauté

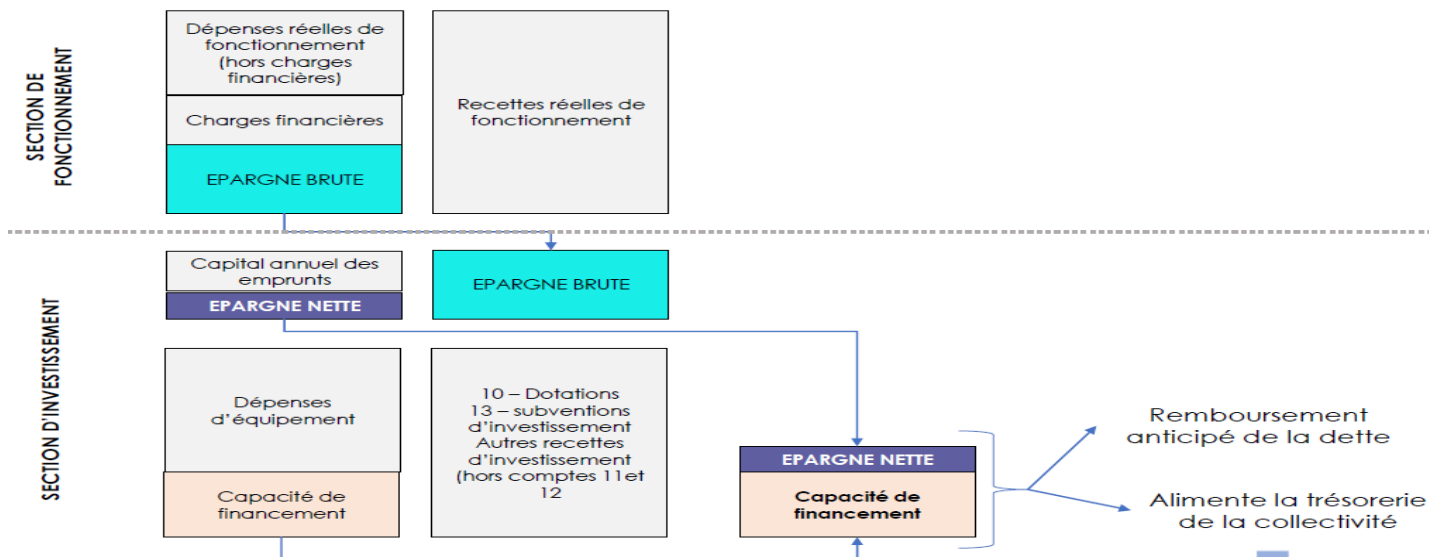
COMMUNES	2019	2020	variation en %	pop
MAUZUN	20 894	24 505	17,28	129
VASSEL	37 019	38 954	5,23	297
REIGNAT	76 642	81 744	6,66	390
CHAS	65 227	68 277	4,68	391
ESPIRAT	79 345	84 507	6,51	411
NEUVILLE	78 474	80 952	3,16	411
FAYET LE CHATEAU	77 340	80 137	3,62	427
ST BONNET LES ALLIER	74 731	77 314	3,46	441
BONGHEAT	92 946	96 704	4,04	460
ISSERTEAUX	91 782	93 531	1,91	490
ESTANDEUIL	104 044	107 808	3,62	500
TREZIOUX	134 715	141 488	5,03	532
GLAINE MONTAIGUT	116 783	121 604	4,13	601
ST JEAN DES OLLIERES	144 746	130 838	-9,61	607
ST DIER D AUVERGNE	200 641	205 007	2,18	630
BOUZEL	64 524	64 539	0,02	735
MONTMORIN	170 267	176 181	3,47	774
EGLISENEUVE PRES BILLOM	206 401	212 187	2,80	923
ST JULIEN DE COPPEL	241 318	246 846	2,29	1 330
BEAUREGARD L EVEQUE	206 019	254 891	23,72	1 513
PERIGNAT SUR ALLIER	220 861	262 242	18,74	1 553
CHAURIAT	342 940	352 015	2,65	1 704
VERTAIZON	781 199	796 647	1,98	3 250
MUR SUR ALLIER	743 192	781 198	5,11	3 505
BILLOM	1 118 099	1 156 352	3,42	4 924
TOTAL	5 490 149	5 736 468	4,49	26 928



Les dotations de l'état pour le bloc intercommunal connaissent une légère hausse de 4,49% entre 2019 et 2020, mais l'évolution reste bien différente entre communes membres avec une baisse de 9,61% pour ST JEAN DES OLLIERES et une hausse de 23,72% pour BEAUREGARD L'EVEQUE, BOUZEL connaît une stagnation de ces dotations cumulées.

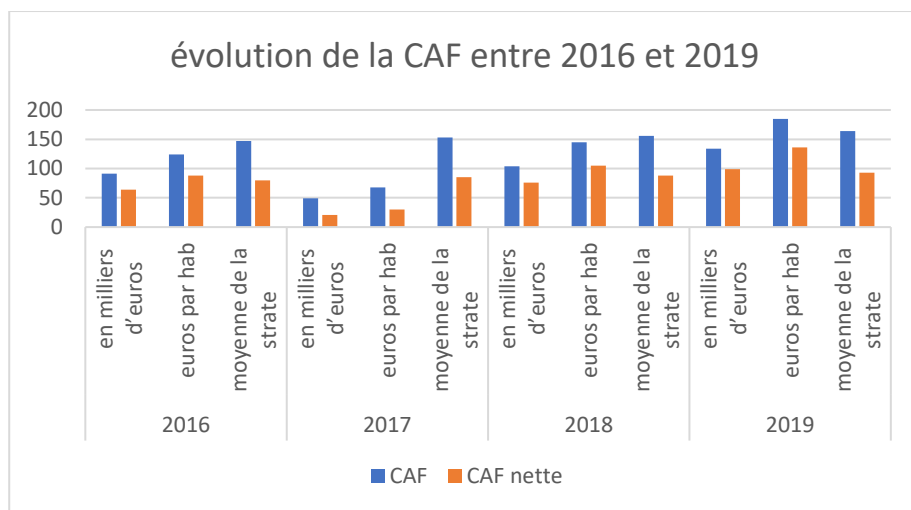
La capacité de financement – CAF

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.



En 2019, la CAF brute s'est élevée à 134 000 €, soit 185 € par habitant (175 € par hab pour la moyenne départementale de la strate). La CAF nette de remboursement des dettes bancaires s'élève à 99 000.00 € (soit 136 € par hab, et 93 € par hab pour la strate départementale). Cette amélioration est due au reversement exceptionnel du budget annexe du service assainissement soit 20 000 € avant sa clôture du fait du transfert de compétence au SIAREC au 01.01.2020.

évolution de la CAF entre 2016 et 2019



Le niveau d'endettement

	2016					2017					2018					2019				
	En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate par hab	en %pts de fonct.		En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate par hab	en %pts de fonct.		En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate par hab	en %pts de fonct.		En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate par hab	en %pts de fonct.	
ENDETTEMENT				Ratios de structure	Moyenne de la strate				Ratios de structure	Moyenne de la strate				Ratios de structure	Moyenne de la strate				Ratios de structure	Moyenne de la strate
Encours total de la dette au 31/12/N	170	231	582,00	38,46	76,02	142	197	610,00	32,21	77,66	130	181	615,00	28,01	80,01	95	131	612,00	19,28	78,56
Annuité de la dette	33	45	87,00	7,54	11,35	33	46	86,00	7,54	10,93	33	46	86,00	7,14	11,13	39	54	87,00	7,88	11,16

Le niveau d'endettement s'élève à 95 000.00 € au 31.12.2019 soit 131 € par habitant. L'encours de la dette diminue progressivement depuis 2010, seul un emprunt a été contracté par la commune en 2018 pour les travaux de ravalement de façades à l'école (soit 16 750.00 €). Dès 2021, la commune pourra disposer d'une marge de 20 000 € pour des emprunts nouveaux et de 30 000 € supplémentaires en 2022.

Le ratio annuité de la dette sur l'excédent brut de fonctionnement d'élève à 0.29 pour l'exercice 2019 (0.55 pour la moyenne départementale) et le ratio encours de la dette sur CAF est égale à 0,7 années (4,11 pour la strate départementale).

Principaux ratios : fiscal et financier

Potentiel fiscal = ((produit de TH + TFPB + TFPNB) x (taux moyen national) + DC RTP + FNGIR)

Potentiel financier = potentiel fiscal + (DGF – contribution au redressement des finances publiques)

Effort fiscal : (produit de TH + TFPB + TFPNB) / potentiel fiscal.

Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

Principaux ratios	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenu par habitant	12 703,62	13 369,23	13 577,73	14 093,99	14 086,79	13 976,00
Revenu moyen par hab de la strate		12 989,16	13 201,94	13 374,94	13 556,81	
Potentiel financier par habitant	732,452	722,939	715,598	730,686	726,192	723,595
Potentiel financier par habitant de la strate	687,862	691,162	702,153	698,030	710,736	722,315
Effort fiscal	0,913	0,836	0,838	0,846	0,879	0,904
Effort fiscal de la strate	1,010	1,010	1,001	1,003	1,007	1,010
Potentiel fiscal par habitant	632,423	628,838	636,403	662,806	667,746	668,517
Potentiel fiscal moyen de la strate	564,560	573,296	596,948	596,948	625,824	638,901

Le potentiel financier est en légère baisse entre 2017 et 2019, il se situe toujours au-dessus de la moyenne de la strate démographique alors que le potentiel fiscal continue de progresser depuis 2015 pour la commune et pour la strate, celui-ci se situe également au-dessus de la moyenne depuis de nombreuses années. L'effort fiscal évolue progressivement depuis 2015, il se situe en dessous de 1, d'où une faible pression fiscale par rapport aux collectivités de cette strate.

Au niveau des communes membres de Billom Communauté, le potentiel fiscal de la commune (668.517 €/hab) est le plus élevé ainsi que le potentiel financier.

Contexte national de la loi de finances 2021 : impact sur le bloc communal

Sources : article de La Gazette des communes du 1er février 2021 – circulaire préfectorale et DDFIP du Puy-De-Dôme du 19.03.2021

La loi de finances pour 2021 (LFI) du 29 décembre 2020, ainsi que la 4ème loi de finances rectificative pour 2020 du 30 novembre 2020 sont empreintes de la crise sanitaire et du plan de relance 2021-2022.



La LFI 2021 marque un pas de plus vers la nationalisation des ressources des collectivités : quelques 33 milliards d'euros de reversements de TVA et 1 milliard d'euros de compensations fiscales nettes vont remplacer cette année la TH sur les résidences principales, la part régionale de CVAE et 50 % des impôts fonciers industriels, transformant, au total, près de 16 % des recettes de fonctionnement des collectivités.

□ **Plan de relance** (100 milliards d'euros sur deux ans) : une mesure phare consiste en des réductions d'impôts économiques (locaux : CFE et CVAE) de 10 milliards d'euros par an (pérennes au-delà de 2022). Suppression de la part régionale, le produit de la CVAE est désormais réparti entre le bloc communal et les départements, abaissement du plafonnement de la CET de 3% à 2% de la valeur ajoutée.

□ **FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale)** : son montant est de 1 Md € figé depuis 2018.

□ **DGF (dotation globale de fonctionnement)** : enveloppe gelée globalement, ce qui n'empêche pas des variations individuelles au regard des critères habituels de calcul : variation de la population entre 2020 et 2021 (part positive si hausse de la population), écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil, la commune de BOUZEL est concernée (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal).

□ **l'automatisation du FCTVA au 1er janvier 2021** : cette nouvelle réglementation a pour but de supprimer des formalités administratives et d'accélérer le versement des fonds aux collectivités territoriales. La réforme devrait, par ailleurs, fiabiliser les montants prévisionnels du FCTVA pour bénéficier d'une meilleure visibilité budgétaire (taux inchangé en 2021, 16,404% des dépenses éligibles).

□ **Valeurs locatives**

Le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels s'élève à 0.2% en 2021 (coefficient de 1.002).

□ **La réforme sur la taxe d'habitation - TH** (2ème phase en 2021). Depuis 2020, 80 % des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 restants, l'allégement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

À compter de 2021, les communes percevront la part départementale de TFPB (14.2 Md€ en 2018) en remplacement de leur perte de TH sur la résidence principale (15 Md€ en 2018).

□ **Les modalités de calcul des pertes de TH à compenser aux communes en 2021 :**

Pour déterminer le montant de la perte de TH sur les résidences principales à compenser aux communes, la Loi de Finances pour 2020 retient :

⇒ les bases communales de **TH 2020** sur les résidences principales et les **taux de 2017**,

- ⇒ les compensations d'exonérations de TH versées par l'Etat à la commune en 2020,
- ⇒ la moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH afférente à l'habitation principale émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune.

De plus, dans le cadre de la réforme de la TH, la différence entre les recettes fiscales avant réforme et après réforme sera corrigée par l'application d'un coefficient destiné à neutraliser les écarts de produits générés par le transfert de la part TFB du Département. **Le CoCo – coefficient de correction** est le résultat du rapport entre le produit de TH perdu par la commune augmenté du produit de la TFPB communal 2020 et le produit de la TFPB communal augmenté du produit de la part départementale de TFPB 2020 descendu à la commune.

Ce coefficient correcteur entre en vigueur au 1er janvier 2021. Une fois calculé, il ne varie plus et s'applique chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune.

Ainsi, les communes ne votent pas de taux de taxes d'habitation en 2021 et 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la THRS – taxe d'habitation sur les résidences secondaires- sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus.

□ Modalités de vote du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – TFPB -

Pour 2021, les assemblées délibérantes devront voter le taux de TFPB sur la base d'un **taux de référence** égal à la somme du taux départemental en 2020 et du taux de la commune en 2020 afin de garantir la neutralité du transfert dans toutes les situations où les bases communales et départementales sont identiques, **soit 10.25 (Commune) et 20.48 (Département) = 30.73%.**

Présentation succincte du budget primitif de l'exercice 2021

Le budget principal a été voté le 26.03.2021 par le conseil municipal sur les bases des propositions de la commission des finances réunie le 17.03.2021, au niveau du chapitre en fonctionnement, et par opération en investissement.

Il reprend les résultats comptables de l'exercice 2020 qui ont été arrêtés lors du vote du compte administratif 2020, le 05.03.2021.



Section de fonctionnement

L'objectif est de poursuivre **la maîtrise des dépenses de fonctionnement** tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants. Cependant, les contrats des prestataires qui interviennent pour la commune (entretien des poteaux d'incendie, dératisation, maintenance informatique et copieurs, etc.) ainsi que les frais de vérifications annuelles (chauffage, extincteurs, blocs de sécurité, installations sportives, etc.) demeurent indispensables pour la collectivité et subissent une hausse continue des tarifs. Les dépenses d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (débroussaillage, tonte, etc.) sont également nécessaires et parfois difficilement prévisibles (sinistres, dégâts liés à la sécheresse).

Dépenses nouvelles : Du fait du protocole sanitaire, le coût du nettoyage et de la désinfection des locaux constitue une dépense supplémentaire au budget ainsi que l'équipement du personnel (masques, gel hydroalcoolique).

L'aire de fitness nouvellement installée au stade, devra faire l'objet d'une vérification périodique annuelle.

Du fait du transfert de la compétence assainissement au SIAREC au 01.01.2020, le coût annuel de la prestation pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales estimé par la SEMERAP devrait s'élever à 4 500 € HT. La redevance annuelle s'élevait en 2019 à environ 1500 € HT/an.

Concernant les **dépenses de personnel**, le RIFSEEP (régime indemnitaire), est applicable depuis l'exercice 2018 ainsi que la participation de la collectivité pour la protection santé et prévoyance des agents en alignement sur le dispositif arrêté par le S.I.BO.VA – Syndicat Intercommunal BOUZEL-VASSEL. L'absence d'un agent du service technique est comptabilisée et compensée en partie par l'assurance de la collectivité, elle ne sera pas remplacée. Il sera fait appel à des prestataires extérieurs pour les travaux de tonte du stade et de réfection des bâtiments communaux. Pendant les congés d'été, il est envisagé de faire appel à un intérimaire.



Au niveau des **contributions aux organismes de regroupement**, la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours augmente de 0.5% (18 986.92 €) et représente 25.87 € par bouzellois (de 16.63 à 33.24 € par habitant pour le Puy-de-Dôme).

La participation au SIASD – Syndicat d'aide à domicile - subit une légère hausse soit 3.26 € par habitant (2 373 € par an).

La cotisation au SIEG 63 Territoire d'Énergie est modifiée du fait du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et donc d'une nouvelle charge mutualisée pour les collectivités adhérentes : part fixe de 55.00 € et part variable de 0.03 € par habitant, soit 76.00 € environ (montant total de la contribution annuelle au syndicat égal à 2 005.08 € en 2020).

La contribution au S.I.BO.VA est à la baisse depuis 3 ans (68 464 €) du fait de l'arrêt, depuis le 01.01.2019, de la prise en charge financière du transport pendant la pause méridienne (environ 10 000 € par an pour le syndicat). Pour 2021, il est envisagé de supprimer le service de garderie du mercredi après-midi faute de participants suffisants. La suppression d'une classe à BOUZEL devrait intervenir à la rentrée de septembre 2021 ce qui va impacter l'organisation spatiale des locaux et l'emploi du temps des agents.

Les **indemnités de fonction des élus** ont été votées en légère hausse du fait de la réglementation applicable depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il est à noter que Mme le Maire et ses 3 adjoints ont décidé de ne pas percevoir l'indemnité maximale fixée par la loi.

Section d'investissement

Les opérations d'investissement engagées sur 2020 et à réaliser en 2021 sont les suivantes :

- Pose d'un programmateur de chauffage au foyer sur préconisations de l'ADHUME ;
- Achat d'une armoire ignifugée pour le secrétariat de mairie, panneaux d'affichage pour la mairie et l'aire de fitness.



Les opérations d'investissement prévues au cours de l'année 2021 sont les suivantes :

⇒ Poursuite de l'**Ad'Ap** avec travaux de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des ERP (Foyer Rural, Eglise) ;

⇒ **Ecole** :

Programme 2020 : Climatisation de la cantine, du préau, et la salle dédiée à ALSH pour la garderie périscolaire, Installation d'une pergola (brise soleil).

Programme 2021 : travaux de rénovation énergétique à réaliser sous réserve d'accord des subventions sollicitées dans le cadre du Plan de relance (Etat) et Bonus Relance (Région)

Auvergne Rhône Alpes)

- Remplacement de la chaudière : les travaux visent à mettre en œuvre une chaudière fonctionnant au gaz, avec deux circuits régulés.

- Isolation du toit terrasse du préau fermé utilisé notamment comme salle de motricité (classes / ALSH) et du toit terrasse de la classe maternelle. Cette isolation supplémentaire nécessite de surélever le garde-corps du toit-terrasse du préau pour la sécurité des usagers (zone utile en cas d'évacuation d'urgence des locaux). Ce chantier entraîne également une reprise complète de l'étanchéité des toits terrasses.



- Installation d'une ventilation double flux à la cantine, sous le préau fermé et la classe de maternelle. La VMC double flux permet de renouveler l'air intérieur avec des débits fixés à l'avance, qui correspondent aux besoins des salles concernées. Avec son échangeur thermique, ce type d'installation a pour objectif de renouveler l'air en hiver et de sur-ventiler les pièces concernées la nuit en été, ce qui permet de rafraîchir les lieux avec un dispositif de climatisation moins dimensionné et donc moins énergivore. Cet équipement permet également d'améliorer la qualité sanitaire de l'air, atout important pour limiter la propagation des virus.

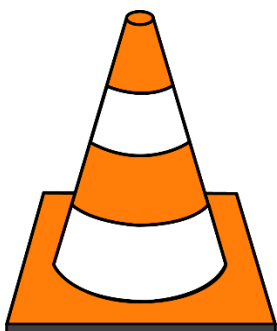
- Reprise complète de la plomberie des lavabos de l'ancien bâtiment : réorganisation de l'espace « lave-mains », avec augmentation du nombre de lavabos et la mise en œuvre de robinets évitant la manipulation après lavage des mains ; répondront mieux aux contraintes sanitaires actuelles et permettront un passage plus rapide des élèves à chaque entrée en classe. Fourniture et pose d'un mitigeur à pied pour la cantine de l'école.

⇒ **Salle annexe du rez-de-chaussée de mairie :**

- Installation d'une ventilation double flux. Ces travaux visent à économiser du chauffage pour cette pièce « froide et humide » consommatrice d'énergie par déperdition de chaleur avec la pièce attenante utilisée comme salle de réunion. Avec une VMC double flux, la consommation de chauffage diminue puisque l'air qui entre est plus chaud et doit donc être moins chauffé qu'avec une VMC simple flux.
- Traitement acoustique de la salle ;

⇒ **Opérations non individualisées :** Achat d'un fonds de livres pour la bibliothèque (500,00 €), de 2 chaises ergonomiques pour le secrétariat de mairie (564,10 € HT), panneaux de signalisation SNCF et plaques de noms et numéros de rues ;

⇒ **Réfection de chemins communaux :** des crédits sont votés pour exécuter des travaux de renforcement des chemins de la Prade, du Catital, de la station d'épuration ;



⇒ **Programme d'Aménagement de la traverse et du bourg :**

Le Conseil Municipal installé le 26.05.2020, du fait de la période du confinement, a lancé **une première tranche de travaux** correspondant aux phases n° 1, n° 2 et n° 3 de de l'avant-projet établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre AUVERGNE ETUDES et LMP Lise Marchal Paysage, constitué des **réseaux d'eaux pluviales** pour la commune de BOUZEL et d'eaux usées pour le S.I.A.R.E.C, syndicat compétent en matière d'assainissement collectif. Le chantier vient de débuter au 15 mars 2021.

Suite à la consultation des entreprises d'octobre 2020, ces travaux d'assainissement ont été confiés à l'Entreprise SADE - Compagnie Générale Travaux Hydrauliques de Clermont-Ferrand – qui doit également procéder au renforcement du réseau d'eau potable pour le SIAEP – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable - de Basse Limagne (programme 2018) sur la partie - Grande Rue et Impasse de l'Eglise. De plus, les sociétés CEGELEC et ORANGE interviendront pour l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunication et pour la modification de l'éclairage public Rue du Breuil et Place du Breuil. Le coût de ces travaux sera pris en charge par le SIEG 63 – Territoire d'Energie, la commune de BOUZEL et le Conseil Départemental.

Dans la continuité du chantier de réfection des réseaux d'assainissement et afin de participer à la relance de l'économie et du secteur du BTP, le conseil municipal souhaite lancer **la tranche n° 2 d'aménagement de voirie et des espaces publics** (phase ferme n° 1, phases optionnelles n° 2 et n° 3 de l'avant-projet) en fin d'année 2021 et sur l'exercice 2022.

Suite à la consultation des entreprises de ce début d'année, le conseil Municipal, réuni le 26.03.2021, vient de retenir les entreprises suivantes pour l'exécution des travaux :

Lot n° 1 – voirie : Société COLAS – DURAND pour un montant HT de 547 936.75 € réparti comme suit, avec l'option incluse :

pour la tranche ferme : 143 486.50 €
pour la tranche optionnelle 1 : 245 307.75 €
pour la tranche optionnelle 2 : 159 139.50 €

Lot n° 2 – espaces verts : TERIDEAL – TARVEL pour un montant HT de 30 999.61 €, réparti comme suit :

pour la tranche ferme : 3 864.53 €
pour la tranche optionnelle 1 : 12 812.59 €
pour la tranche optionnelle 2 : 14 322.49 €

Note de présentation synthétique sur le budget primitif 2021 validée en réunion du conseil municipal en date du 26.03.2021.

